



PROVINCE DE QUÉBEC  
MRC DES SOURCES  
VILLE DE DANVILLE

---

**SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2026-08 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 2025-05 ET SES AMENDEMENTS**

---

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville a le pouvoir, en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (R.L.R.Q., c. A-19.1)*, de modifier son règlement de zonage ;

**CONSIDÉRANT QUE** la Ville de Danville avait fait une demande en bonne et due forme à la MRC des Sources concernant la modification de son périmètre urbain ;

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de modification du périmètre urbain est pour permettre la construction de logements ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Sources a approuvé cette demande ;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Sources a modifié son schéma d'aménagement et de développement pour intégrer ses nouvelles modifications ;

**CONSIDÉRANT QUE** le conseil municipal souhaite modifier le règlement de zonage afin d'être en concordance avec le schéma d'aménagement de développement de la MRC des Sources ;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance ordinaire du 13 avril 2026, un avis de motion du règlement 2026-08 a été dûment donné et le projet de règlement déposé;

**CONSIDÉRANT QUE**, lors de la séance ordinaire du 13 avril, un premier projet de règlement a également été adopté;

**CONSIDÉRANT QU'**une assemblée publique de consultation portant sur le présent règlement a eu lieu le 21 mai 2026;

**CONSIDÉRANT QUE** des modifications ont été apportées au premier projet de règlement avant l'adoption du second projet, soit l'ajout à la grille AF-7 des notes « Fermette uniquement hors de la zone agricole » et « Voir l'article 4.2.2 du règlement de zonage » ainsi que l'ajout d'un « X » dans le tableau « Territoire d'intérêt et à contraintes » vis-à-vis « Réseau routier supérieur » et « Zone inondable »;

**PAR CONSÉQUENT, IL EST DÉCRÉTÉ CE QUI SUIT :**

**ARTICLE 1**

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

**ARTICLE 2**

À la section 1.4 sur la terminologie, le terme et la définition suivante sont ajoutés :

**Lieu de retour** : « *Tout lieu où une personne peut rapporter un contenant consigné et se faire rembourser la consigne qui y est associée* »

### **ARTICLE 3**

À l'article 3.2.7 concernant les "Sites d'entreposage, de traitement, de récupération ou de recyclage des matières résiduelles" est modifié par l'ajout du 5<sup>e</sup> alinéa suivant :

*« Un lieu de retour est un usage de type commercial. Les lieux de retour doivent respecter les modalités d'implantation exigées par le « Règlement visant l'élaboration, la mise en oeuvre et le soutien financier d'un système de consigne de certains contenants » (Q-2, r.16.1). »*

### **ARTICLE 4**

L'ajout, au chapitre 12 concernant "Les zones de contraintes", de l'article suivant :

#### **12.1.7 DISPOSITIONS LIÉES AUX ACTIVITÉS RÉCRÉATIVES MOTORISÉES**

*Dans les sentiers de véhicules hors route à l'intérieur du périmètre urbain, l'aménagement de sentiers doit respecter les dispositions suivantes :*

- 1° L'aménagement de sentiers doit être en conformité avec la Loi sur les véhicules hors route (R.L.R.Q c. V-1.3);*
- 2° Les distances séparatrices entre les sentiers et les usages sensibles doivent respecter les modalités prévues à l'article 74 de la LVHR (R.L.R.Q c. V-1.3);*
- 3° Le principe de réciprocité s'applique aux nouvelles constructions résidentielles, c'est-à-dire que celles-ci ne peuvent pas s'implanter à moins de 100 m d'un sentier de véhicules hors route existant.*

*Les distances séparatrices minimales pourraient toutefois être réduites dans le cas où des mesures d'atténuation à l'égard des risques pour la santé et le bien-être humain seront mises en place afin d'obtenir un niveau de risque moindre.*

*Les mesures d'atténuation devront être réalisées par des experts reconnus en la matière et sous dépôt d'études attestant de l'atténuation du niveau de risque. Les mesures d'atténuation à mettre en place peuvent comprendre, mais sans s'y restreindre, les mesures suivantes:*

- 1° L'aménagement d'un espace tampon boisé;*
- 2° La construction d'écrans antibruit (mur ou butte);*
- 3° L'insonorisation ainsi que l'orientation des habitations et l'aménagement des pièces intérieures.*

### **ARTICLE 5**

Le plan 1 "Plan de zonage" est modifié des façons suivantes :

- La zone M-4 est retirée en partie du périmètre ;
- La zone M-4 hors périmètre urbain devient la zone AF-7 ;
- La zone R-29 est créée à même la zone A-3 ;
- La zone A-3 est rapetissée ;
- La zone R-30 est créée à même la zone P-6 ;
- La zone P-6 est rapetissée ;
- La zone R-11 devient majoritairement en zones différée de développement ;
- La zone R-29 fait nouvellement partie du périmètre urbain ;
- La zone R-29 devient une zone prioritaire de développement ;
- La zone R-30 devient une zone prioritaire de développement.

Le tout tel que démontré en annexe 1.

### **ARTICLE 6**

Les grilles de spécifications sont modifiées des façons suivantes :

- La création de la grille R-29 avec comme usages permis :
  - Unifamiliale isolée
  - Bifamiliale jumelé ;
  - Parc et espace vert.
  
- La création de la grille R-30 avec comme usages permis :
  - Unifamiliale isolée ;
  - Bifamiliale isolé ;
  - Trifamiliale isolé ;
  - Multifamiliale isolé ;
  - Parc et espace vert.
  
- La création de la grille AF-7 avec comme usages permis :
  - Unifamiliale isolée
  - Culture
  - Élevage sans contrainte ;
  - Exploitation forestière ;
  - Agrotourisme.

Ainsi que d'autres normes d'implantation par zone.

Le tout tel que démontré en annexe 2.

## **ARTICLE 7**

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

**ADOPTÉ, le**

---

Martine Satre  
Mairesse

---

Isabelle Tremblay  
Greffière

Avis de motion donné	13 avril 2026
Adoption du premier projet	13 avril 2026
Transmission à la MRC	16 avril 2026
Avis public de l'assemblée publique	6 mai 2026
Assemblée publique de consultation	21 mai 2026
Adoption du second projet	21 mai 2026
Transmission à la MRC	
Avis public (demande d'approbation référendaire)	
Adoption du règlement	
Transmission à la MRC	
Entrée en vigueur (certificat de la MRC)	
Avis public d'entrée en vigueur	





**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
<b>R- RÉSIDENTIEL</b>					
R1 - Unifamiliale	X				
R2 - Bifamiliale	X				
R3 - Trifamiliale	X				
R4 - Multifamiliale	X				
R5 - Maison mobile					
R6 - Habitation collective					
R7 - Minimaison					
R8 - Villégiature					
<b>C - COMMERCIAL</b>					
C1 - Commerce de vente au détail					
C2 - Commerce de service					
C3 - Commerce de gros					
C4 - Bureau et service professionnel					
C5 - Commerce d'hébergement					
C6 - Commerce de restauration					
C7 - Commerce lourd					
C8 - Commerce axé sur l'automobile					
C9 - Commerce pétrolier					
C10 - Commerce de divertissement					
<b>I - INDUSTRIEL</b>					
I1 - Industrie légère					
I2 - Industrie lourde					
<b>P- PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>					
P1 - Administration publique et éducation					
P2 - Santé et services sociaux					
P3 - Services religieux					
P4 - Activités culturelles					
P5 - Jeux de hasard et loterie					
P6 - Service public et transport					
P7 - Parc et espace vert	X				
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>					
REC1 - Récréative intensive					
REC2 - Récréative extensive					
<b>A - AGRICOLE</b>					
A1 - Culture					
A2 - Élevage sans contrainte					
A3 - Élevage avec contrainte					
A4 - Exploitation forestière					
A5 - Agrotourisme					
<b>CN - CONSERVATION</b>					
CN1 - Conservation					
<b>E - EXTRACTION</b>					
E1 - Extraction lourde					
<b>IMPLANTATION</b>					
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>					
Isolé	X				
Jumelé					
Contigu					
<b>MARGES</b>					
Avant	7,5				
Latérales	5				
Arrière	10				
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>					
Nombre d'étages maximal	2				
<b>MODIFICATIONS</b>					

NOTES	
<b>TERRITOIRE D'INTÉRÊT ET À CONTRAINTES</b>	
Zone à risque de mouvement de sol	
Zone inondable	
Zone de forte pente	
Territoire d'intérêt esthétique	
Territoire d'intérêt culturel	
Territoire d'intérêt historique	
Territoire d'intérêt écologique	
Réseau routier supérieur	
<b>RÈGLEMENTS PARTICULIERS</b>	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	

**GRILLE DE SPÉCIFICATIONS**

GROUPES ET CLASSES D'USAGES					
<b>R- RÉSIDENTIEL</b>					
R1 - Unifamiliale	X				
R2 - Bifamiliale					
R3 - Trifamiliale					
R4 - Multifamiliale					
R5 - Maison mobile					
R6 - Habitation collective					
R7 - Minimaison					
R8 - Villégiature					
<b>C - COMMERCIAL</b>					
C1 - Commerce de vente au détail					
C2 - Commerce de service					
C3 - Commerce de gros					
C4 - Bureau et service professionnel					
C5 - Commerce d'hébergement					
C6 - Commerce de restauration					
C7 - Commerce lourd					
C8 - Commerce axé sur l'automobile					
C9 - Commerce pétrolier					
C10 - Commerce de divertissement					
<b>I - INDUSTRIEL</b>					
I1 - Industrie légère					
I2 - Industrie lourde					
<b>P- PUBLIC ET INSTITUTIONNEL</b>					
P1 - Administration publique et éducation					
P2 - Santé et services sociaux					
P3 - Services religieux					
P4 - Activités culturelles					
P5 - Jeux de hasard et loterie					
P6 - Service public et transport					
P7 - Parc et espace vert					
<b>REC - RÉCRÉATIF</b>					
REC1 - Récréative intensive					
REC2 - Récréative extensive					
<b>A - AGRICOLE</b>					
A1 - Culture	X				
A2 - Élevage sans contrainte	X <sup>(1)</sup>				
A3 - Élevage avec contrainte					
A4 - Exploitation forestière	X				
A5 - Agrotourisme	X				
<b>CN - CONSERVATION</b>					
CN1 - Conservation					
<b>E - EXTRACTION</b>					
E1 - Extraction lourde					
<b>IMPLANTATION</b>					
<b>MODE D'IMPLANTATION</b>					
Isolé	X				
Jumelé					
Contigu					
<b>MARGES</b>					
Avant	7.5				
Latérales	5				
Arrière	10				
<b>CARACTÉRISTIQUES DU BÂTIMENT PRINCIPAL</b>					
Nombre d'étages maximal	2				
<b>MODIFICATIONS</b>					

NOTES	
1) Fermette uniquement lorsque hors de la zone agricole	
2) Voir l'article 4.2.2 du règlement de zonage	

TERRITOIRE D'INTÉRÊT ET À CONTRAINTES	
Zone à risque de mouvement de sol	
Zone inondable	X
Zone de forte pente	
Territoire d'intérêt esthétique	
Territoire d'intérêt culturel	
Territoire d'intérêt historique	
Territoire d'intérêt écologique	
Réseau routier supérieur	X <sup>(2)</sup>

RÈGLEMENTS PARTICULIERS	
Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)	
Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble	